

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAC-DGRI 195 Locaux du 4 rue Léon Schwartzberg (10e) - Convention d'occupation avec Fondation Institut Kurde de Paris et fixation de la redevance annuelle.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de locaux au 4 rue Léon Schwartzberg, 10e ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose la fixation de la redevance pour l'occupation par la Fondation Institut Kurde de Paris, d'un local situé au 4 rue Léon Schwartzberg (10e) selon les caractéristiques principales figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Fondation Institut Kurde de Paris, 106 rue Lafayette 75010 Paris, une convention d'occupation du domaine public concernant un local situé au 4 rue Léon Schwartzberg 75010 Paris, dont les caractéristiques principales figurent au projet de convention joint au présent délibéré.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer la redevance annuelle au montant de 3.000 euros hors charges pour cette occupation par la Fondation Institut Kurde de Paris.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la redevance d'occupation seront inscrites sur le chapitre 70 au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et suivant.

Article 4 : La contribution non financière par an de 10 440 euros est accordée à la Fondation Institut Kurde de Paris dans le cadre de cette convention d'occupation du domaine public.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO